

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2012
DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PERCÉ**

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, **AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la greffière de la Ville de Percé :

1. **QUE** le projet de Règlement numéro 580-2022 modifiant le *Règlement numéro 444-2012 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Percé* a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par La loi;
2. **QUE** l'adoption de ce projet de règlement a pour but de se conformer à une nouvelle disposition ajoutée à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* par la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (projet de loi n° 49).

Cette nouvelle disposition fait en sorte que la Ville de Percé doit modifier le code d'éthique et de déontologie de ses employés de la manière suivante :

Le paragraphe 2^e du premier alinéa de la RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

2" d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

est remplacé par

2" d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

3. **QUE** le conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 580-2022 lors de la séance ordinaire qui se tiendra, de façon virtuelle, le 8 février 2022 à 19 h. Le public pourra suivre le déroulement de la séance en direct sur le Web via la Télévision communautaire de Grande-Rivière (www.tvcgr.com) et l'enregistrement sera disponible sur le site de la TVCGR.
4. **QUE** le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville (www.ville.perce.qc.ca) dans la section Avis publics et sur la page Facebook de la Ville.

Donné à Percé, le 19 janvier 2022.

Gemma Vibert,
Greffière